

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DAC 217** Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec l'Association Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France (19e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention signée le 23 janvier 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 47.500 euros au titre de 2019 approuvée par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec Fonds régional d'art contemporain d'Ile de France un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France, 33 rue des Alouettes (19e), est fixée à 100.000 euros au titre de 2019 soit un complément de 52.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20104 ; 2019-07454

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention joint au présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 100.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

**Anne HIDALGO**